

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/143

**Objet : 143 - Signature d'une convention avec l'association Grandir dans le Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par Madame Françoise Laurent de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de l'association Grandir dans le Bocage,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Françoise Laurent, en sa qualité de présidente de l'association « Grandir dans le Bocage », Le Buain Vaudry 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à minuit, pour l'organisation, à 20h00, d'une soirée-débat sur le thème « Ecole, émancipation, quel rôle pour l'enseignant ? » autour d'extraits de la pièce « Si tu t'en vas » de Kelly Rivière (compagnie Les Echappés Vifs), en partenariat avec le Collectif « Samuel Paty, pas d'oubli », et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,



Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/10/143 du 9 octobre 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/144

**Objet : 144 - Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen pour le contentieux lié à la requête enregistrée sous le n°2302491**

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'arrêté municipal du 26/09/2023 portant « *délégation de signature temporaire du 30/09/2023 au 27/10/2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie* » à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu la requête en recours pour excès de pouvoir n° 2302491, déposée 22/09/2023 devant le Tribunal Administratif de Caen par M Philippe GENET, à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE pour demander l'annulation de la décision du maire du 23/06/2023.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

### Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de requête déposée par M Philippe GENET enregistrée au Tribunal Administratif de Caen sous le n°2302491, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans la requête déposée par M Philippe GENET enregistrée au Tribunal Administratif de Caen sous les n°2302491. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le Tribunal Administratif de Caen, l'expert désigné ou avec les parties adverses.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire

  
Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/10/144 du 9 octobre 2023

